Règlement numéro 1142-4 modifiant le règlement numéro 1142 concernant la population animale afin de prévoir une exception sur le nombre d'animaux maximal pour les chiens d'assistance

R-1142-4

Aucune valeur officielle

Dernière mise à jour :

Septembre 2026

Mascouche

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1142 prévoit un nombre maximal de 3 animaux maximal pouvant être gardés dans une unité d'occupation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE les chiens d'assistance reconnus répondent à un besoin essentiel pour les personnes qui en dépendent au quotidien;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun pour la municipalité de prévoir une exception spécifique à l'égard des chiens d'assistance reconnus afin de concilier l'application de sa réglementation avec les considérations liées à l'accessibilité, à l'inclusion et aux accommodements applicables selon les circonstances;

CONSIDÉRANT QUE cette exception doit être encadrée pour maintenir les objectifs généraux de salubrité, de sécurité, de bien-être animal et de cohabitation harmonieuse;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 14.2 du règlement numéro 1142 est remplacé par celui-ci :

> **14.2** Sont exclus du calcul prévu à l'article 14.1 les animaux gardés pour les raisons suivantes :
>
> – à des fins de vente par une personne exerçant le commerce de vente d'animaux ;
>
> – par une personne opérant un hôpital pour animaux, dans le cadre de cette opération ;
>
> – dans un ranch ;
>
> – par une personne opérant un chenil, dans le cadre de cette opération ;
>
> – par un vétérinaire dans l'exercice de sa profession ;
>
> – afin d'assister une personne ayant un handicap dans l'unité d'habitation sur présentation d'un document montrant que le chien a reçu une formation et une accréditation d'un organisme reconnu pour être un chien d'assistance.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guillaume Tremblay, maire	Sandra de Cicco, greffière et directrice des services juridiques

Avis de motion et dépôt du projet : 260928-24 / 28 septembre 2026
Adoption : 261026-18 / 26 octobre 2026
Entrée en vigueur : 26 octobre 2026